

Arrêté N° 2026_00598_VDM

**SDI 20/0160 - ACTE PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2025_00983_VDM - 55 BOULEVARD DE PARIS - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_03544_VDM, signé en date du 1^{er} octobre 2024, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la cave de l'immeuble sis 55 boulevard de Paris – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00983_VDM, signé en date du 24 mars 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 55 boulevard de Paris – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 février 2026 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 55 boulevard de Paris – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 55 boulevard de Paris – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0050, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant que la visite des services municipaux en date du 19 février 2026 a permis de constater visuellement l'absence de désordres ou de risques associés dans les caves de l'immeuble après la réalisation des travaux de reconstruction de la volée d'escalier d'accès à la cave et de rétablissement de la paroi mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, constatée visuellement dans l'immeuble sis 55 boulevard de Paris – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0050, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00983_VDM, signé en date du 24 mars 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à la cave de l'immeuble sis 55 boulevard de Paris – 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de la cave peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la cave de l'immeuble peut à nouveau être utilisée. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

